



Mairie de
GARGAS

**COMPTE-RENDU VALANT PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 26 JANVIER 2022
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 17 janvier 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), ESPANA Valérie (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), RONDEL David (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick), SELIER Claire (donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), DORIN Christine (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), HANET Serge (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence)

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry

ÉTAIT ÉGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 décembre 2021 et du 11 janvier 2022 :

Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent à l'unanimité les Procès-Verbaux.

2- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1- **En vertu de l'alinéa 4** : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **inférieurs à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 90 000 € H.T) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)	DUREE INITIALE
30/12/2021	2021-49	Devis entreprise SOLAIR mission de maîtrise d'œuvre rénovation énergétique groupe scolaire	SOLAIR	12 770 €	15 324 €	
07/01/2022	2022-03	Maîtrise d'œuvre cour école élémentaire	CEREG	35 300 €	42 360 €	

2- **En vertu de l'alinéa 5** : « à prendre toute décision de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

DATE	N°	OBJET	ADRESSE	MONTANT LOYER MENSUEL	DATE D'EFFET
13/12/2021	2021-47	Bail logement T5 rue de la plantade avec Mme Audrey HAMARD	Rue de la Plantade	634,06 €	17/12/2021
20/12/2021	2021-48	Avenant au bail professionnel des docteurs BERARD /CARLIN/COULBEAU	Cœur village	1 004,75 €	20/12/2021
03/01/2022	2022-01	Bail commercial avec l'EIRL Cyrill CARCELLER Atelier Mejean fleuriste	Rue de la Poste	593 €	03/01/2022

3- **En vertu de l'alinéa 16** : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »

DATE	N°	OBJET
06/01/2022	2022-02	Recours contentieux Permis de Construire défense avocat Maître GALLISSARD

3- **Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire :**

Rapporteur : Madame le Maire

Les agents de la fonction publique vont, comme les salariés du secteur privé, voir leur complémentaire santé et leur protection prévoyance financés en partie par leur employeur.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique fixe les grands principes concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents publics, sans distinction de statut.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- Au moins 20 % de prise en charge en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;
- Au moins 50 % de prise en charge des frais, en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Dans un délai de 1 an après la publication de l'ordonnance, donc avant le 18 février 2022, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants.

Les récentes études menées sur les agents de la fonction publique territoriale mettent en avant une précarité inquiétante et un manque de couverture sociale. Selon les résultats d'une enquête IFOP, en 2011, 29 % des agents territoriaux ont renoncé à des consultations aux soins médicaux, 90 % ont le sentiment que la part des dépenses de santé dans leur budget a augmenté et estiment que leur collectivité doit participer au financement d'une complémentaire santé, et 17 % ont connu une maladie professionnelle.

Niveau de couverture prévoyance et santé des agents (données issues de l'enquête IFOP / MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) :

- 59 % des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance permettant de compenser une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail (78 % des agents couverts en prévoyance bénéficient d'une participation de leur employeur) ;
- 89 % des agents être couverts par une complémentaire santé permettant de couvrir une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale.

Niveau de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) des collectivités (données issues de l'enquête IFOP / MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) :

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, mais qui demeure limitée et très hétérogène.

- Plus de collectivités participent (69 % en prévoyance et 56 % en santé soit une hausse de 25 % entre 2011 et 2017)
- Mais cette participation est très inégale (en moyenne par mois (déclaratif) = 11 € en prévoyance et 17 € en santé)

Participation financière de la commune de Gargas à la PSC :

- En matière de « prévoyance », elle participe financièrement depuis le 1^{er} avril 2013 (18 € / mois). Depuis le 1^{er} **août 2021** elle participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative au titre du risque « prévoyance ». Cette participation à la couverture prévoyance maintien de salaire a lieu dans le cadre de la procédure dite de labellisation. **Le montant de la participation mensuelle est fixé à 20 € par agent.**
- En matière de « santé », il n'y a pas de participation.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

DÉBATS :

Patrick SIAUD : Très attaché au domaine des ressources humaines, il souligne l'importance de ce débat. L'État demande comme dans le privé qu'il y ait un engagement de l'employeur public auprès des mutuelles. Dans les mairies, il y a déjà une possibilité de participer, comme Gargas par exemple. Avec la nouvelle loi sur la protection sociale dans le public, la participation des employeurs publics va nettement augmenter. C'est une grande avancée. Dans les mairies, il y a beaucoup d'agents de catégorie C avec des rémunérations basses. Cette mesure va dans le bon sens pour le pouvoir d'achat et pour la protection santé et prévoyance. Il demande que l'on anticipe les échéances à venir et de provisionner pour y répondre.

Marie-Lyne CURNIER demande si cela n'existait pas dans le public.

Patrick SIAUD : Non cela concerne seulement le privé.

Mme le Maire : Cette mesure aura un impact budgétaire important mais c'est normal que les agents publics aient cette protection.

Bruno VIGNE-ULMIER : C'est une bonne mesure pour le personnel. Mais ce n'est pas une véritable solution. 30 % de la population n'a pas les moyens de se payer une mutuelle et renonce aux soins. Le coût des mutuelles ou complémentaires santé s'est envolé. Quel avenir pour la protection de la santé de tous. Les gens qui se retrouvent dans des situations financières difficiles, s'ils ont en plus des problèmes de santé, cela devient pour eux ingérables. Je défends le principe d'une sécurité sociale universelle et en a fait part à Monsieur MILON, sénateur de Vaucluse, président de la commission sécurité sociale au Sénat, et celui-ci avait partagé ma vision. Aujourd'hui les assurances privées ou mutuelles actionnariales ont le souci de rémunérer leurs actionnaires mais pas tellement celui de protéger leurs clients puisque du jour au lendemain ils peuvent les remercier sans ménagement. Il conclut sur le fait que c'est bien de le faire pour les agents mais il doute de la pérennité de ce type de financement.

Pascal BOUXOM : Peu de personnes, en particulier chez les fonctionnaires, connaissent la complémentaire santé solidaire (qui a remplacé la CMU) qui est une aide de l'État. Il faut se servir des dispositifs d'aides existants notamment pour les bas revenus. Il faut aider les plus fragiles car c'est eux qui ont le plus de problèmes de santé.

Bruno VIGNE-ULMIER : On paye de plus en plus pour une qualité de soins qui ne cesse de se détériorer. C'est un problème national. La santé c'est une compétence de l'État. Ce n'est pas une compétence de l'Europe.

Marie-Lyne CURNIER demande si à Gargas il y a une mutuelle de village.

Marie-José LAURENT et Mme le Maire répondent positivement. C'est la MGA. Il y a des permanences avec des RDV. Il y a une forte demande des habitants. Les personnes qui tiennent les permanences conseillent les personnes.

Les débats étant clos, Madame le Maire précise que ce débat n'est pas suivi de vote de l'assemblée.

4- Renouveau de la convention d'expertise et d'aide à l'archivage (2022-2024) :

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2019-003 en date du 13 février 2019, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'expertise et d'aide à l'archivage avec le CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse).

Cette convention, d'une durée de 3 ans, comprenant un total de 20 jours de mission, est arrivée à terme. Au regard de la qualité du travail effectuée par l'archiviste mise à disposition de la commune par le CDG 84, il convient de la renouveler.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'expertise et d'aide à l'archivage proposé par le CDG84.

Cette convention a une durée de **3 ans** et porte sur les années **2022 à 2024**. Elle comporte une mission d'un total de **24 jours**. La commune de Gargas étant affiliée au CDG84, la participation financière correspond à un **forfait pour la journée d'intervention de 250 € par archiviste**, frais de déplacement et de repas compris.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention d'expertise et d'aide à l'archivage entre la commune de Gargas et le CDG84,

☞ **D'APPROUVER** ladite convention et de l'autoriser à la signer,

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

5- Demande de subventions :

5-A : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Solidarité Investissement public Local) 2022 pour l'extension de l'école élémentaire (création de sanitaires) :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Le dossier de demande de subvention DSIL déposé en **2021** a été déclaré complet et recevable le 9 juin 2021 mais n'a pas été retenu.

La commune a la possibilité de solliciter le renouvellement de la demande au titre de la DSIL **2022**, ce dossier étant rigoureusement identique à celui déposé en 2021, le projet prévu initialement n'ayant fait l'objet d'aucune modification et l'opération n'étant pas commencée à ce jour.

Monsieur le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

5-B : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Solidarité Investissement public Local) 2022 pour les travaux d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et travaux annexes de l'Hôtel de Ville dont l'installation d'une pompe à chaleur :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

La mise aux normes accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) doit être réalisée conformément à l'Agenda d'Accessibilité programmée, approuvé par délibération n° 2015-050 du 21 octobre 2015 et déposé auprès du Préfet du département de Vaucluse notamment en ce qui concerne la Mairie.

Ces travaux consistent à rendre accessible les étages de la Mairie par l'installation d'un ascenseur extérieur vitré en façade nord du bâtiment. Cet aménagement implique le percement des accès dans les murs extérieurs, une adaptation maçonnée rendue nécessaire pour s'affranchir du contrefort extérieur, les liaisons avec les pièces, elles-mêmes modifiées en vue de la mise en conformité avec déplacement d'un local de stockage.

Il est prévu les finitions d'un aménagement extérieur de l'espace public (stationnement handicapés et voies de cheminement) et l'enduisage de la façade nord qui a été préalablement décroûtée.

En lien avec ces travaux, la commune prévoit l'installation d'une pompe à chaleur dotée d'un COP (coefficient de performance énergétique) élevé afin de répondre au besoin de rafraîchissement en été.

L'estimation financière atteint **371 721,28 € HT**

Cette opération s'inscrit dans les thématiques d'investissement retenus par l'Etat car elle concerne la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) **2022**.

Monsieur le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

DÉBATS :

Bruno VIGNE-ULMIER : Expose les raisons du retard de chantier en particulier l'expertise en cours à propos de l'enrochement et du soutènement effectué au nord de la Mairie.

Pascal BOUXOM : N'y a-t-il pas la possibilité d'effectuer les travaux en 2 tranches ?

Bruno VIGNE-ULMIER : Répond négativement pour des raisons techniques car dans la trémie de l'ascenseur il est prévu des travaux qui intéressent à la fois le chauffagiste et les autres corps de métier. Il y aura une gaine commune à l'ascenseur et à la PAC. Les travaux de chaque lot doivent donc se coordonner. Ils ne peuvent se réaliser indépendamment.

Pascal BOUXOM : Sur le ton de l'humour, propose comme solution l'abandon de l'ascenseur.

Mme le Maire : Sur le même ton lui répond par la négative. Elle ajoute « *ce n'était pas dans votre projet mais il était dans le nôtre. Mais c'est bien tenté.* »

Bruno VIGNE-ULMIER : L'ascenseur a une vocation plus large que répondre à la problématique de l'accessibilité PMR. Il permettra de mieux gérer les circulations entre les différents espaces de la mairie.

Les débats étant clos, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 19 pour et 3 abstentions

5-C : Demande de subventions auprès de l'Etat (Agence Nationale du Sport) au titre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

La commune de Gargas, dans le cadre de promotion de la pratique sportive pour tous et en accès libre prévoit de réaliser un équipement sportif neuf de proximité et de plein air.

Ce projet répond à une forte demande des habitants, des jeunes et des moins jeunes.

Cet équipement correspond à un terrain ou plateau multisport comprenant en périphérie une piste permettant une initiation aux courses, au vélo, roller, skate, trottinettes ... ainsi qu'un terrain extérieur de basket 3*3 entre la piste et le terrain multisport.

La commune a fait le choix d'une dimension du terrain multisport plus importante (30 m * 15 m) que la version classique (25 m / 12 m) car elle correspond à la dimension d'un terrain de basket (5*5).

Ce terrain est situé à proximité du cœur du village et des 2 écoles (1 maternelle et 1 élémentaire).

Il est en situation légèrement dominante permettant une vision panoramique avec au nord les Monts de Vaucluse, au sud le Luberon et en contrebas le village.

La particularité de la commune de Gargas est d'être une commune de plus de 3 000 habitants, composée de nombreux (27 ou 28) hameaux isolés sans véritable noyau urbain. Le terrain multisport, situé à proximité du cœur village permettra de les relier. Ce terrain intergénérationnel constituera ainsi un lieu de convivialité et de rencontres.

Cet équipement permet la pratique de 8 sports et de nombreuses activités physiques.

Il pourra être utilisé durant le temps scolaire par les élèves de la commune. Il sera indispensable à la pratique du sport scolaire en plein air.

En dehors de l'utilisation par les « scolaires », le terrain restera accessible à tous les habitants.

Le terrain est complété par 4 mini-buts permettant le jeu en demi-terrain

Le sol du terrain multisport sera un gazon synthétique sablé, qui est plus attractif, plus confortable, moins blessant, moins chaud en été et perméable aux eaux de pluie, et moins bruyant en termes d'impacts.

Le montant total estimatif des travaux est de **119 912,94 € HT** (42 023,94 € HT pour les travaux de VRD relatifs à la réalisation de la plateforme multisport + 77 889 € HT pour l'aménagement de cet équipement multisport).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité.

Monsieur le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Monsieur le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

5-D : Demande de subventions auprès de la Région au titre du programme soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs) :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

VOTE : Unanimité

5-E : Demande de subventions auprès du Département : Avenant n° 2 au CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) 2020-2022 :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la phase contractuelle 2017-2019 (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) s'est achevée le 31 décembre 2019.

Par délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé la reconduction de ce dispositif pour la nouvelle période triennale 2020-2022 à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

Pour la commune de Gargas, l'autorisation de programme pour la période 2020-2022 est d'un montant de 219 000 €.

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation communale soit au minimum 21 900 € pour la commune de Gargas, sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durable ».

Le conseil municipal, par délibération n° 2021-31 en date du 7 avril 2021 a approuvé l'avenant n° 1 au CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) 2020-2022 comprenant la réalisation des 3 opérations suivantes :

1. Installation d'une pompe à chaleur dans une partie de l'école élémentaire (restauration scolaire, bibliothèque, cyberespace, une salle de classe)
2. Travaux d'accessibilité et travaux annexes (dont installation pompe à chaleur) à la Mairie
3. Travaux de Voirie et de réseaux

L'avenant n° 2 a pour objet d'adopter un projet correspondant à la part « Développement Durable ».

Il est proposé à l'assemblée :

Vu le budget de la commune,

Considérant la programmation des investissements communaux et l'avancement des différents projets,

Considérant les subventions obtenues et sollicitées,

↳ **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération d'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Ogres qui consiste en la désimperméabilisation de la cour et répond aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durable ».

↳ **D'ARRÊTER** le montant des travaux et les modalités de financement indiquées dans le tableau ci-après ;

☞ Afin de faire face au besoin de financement, **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de Vaucluse au taux maximum au titre du dispositif de la contractualisation dans le cadre du CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) 2020-2022, et d'affecter la subvention de 219 000 € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-après ;

Désignation des opérations Période triennale 2020-2022)	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable en € HT	Taux Max en %	Subvention du département	Observation(s)
Travaux de Voirie et de réseaux	263 495 €	257 300 €	60	154 380 €	Avenant n° 1
Installation d'un point de retrait d'espèces au « Cœur village »	26 200 €	26 200 €	60	15 720 €	Avenant n° 1
Equipped de la salle du conseil municipal (visioconférence, audioconférence ...) et installation d'un panneau affichage LED place « Cœur village »	50 227 €	45 000 €	60	27 000 €	Avenant n° 1
Développement Durable	36 500 €	36 500 €	60	21 900 €	Avenant n° 2
TOTAL	376 422 €	365 000 €		219 000 €	

☞ **DE CHARGER** Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

5-F : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022 pour les travaux de voirie :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

La commune de Gargas, dans le cadre de sa politique de rénovation de sa voirie communale et d'amélioration de la sécurité routière, prévoit dans son programme de voirie 2022, la réfection totale de plusieurs voies endommagées

suite aux dégradations des chaussées dues aux diverses intempéries des années précédentes et en raison des phénomènes argileux très intenses sur la commune de Gargas. Ces routes comportent ainsi de larges fissures, des affaissements et des déformations importantes nécessitant des travaux importants.

Les travaux ont pour objectif la mise en sécurité de la voirie par la réfection totale de voies communales très abîmées qui permettra ainsi de garantir des conditions de circulation sûres et d'empêcher la poursuite des dégradations.

Le programme de voirie 2022 traite 3 kilomètres de voirie communale, cette dernière ayant une longueur totale de 39 kilomètres.

Les travaux consistent en :

- Rabotage / décapage de l'enrobé existant. Purge des zones argileuses,
- Découpage ou ancrage de chaussée,
- Reprofilage de la chaussée, réglage et compactage de la forme avec apport de GNT (Grave Naturelle Traitée) sur une épaisseur moyenne de 15 cm,
- Couche d'imprégnation,
- Revêtement en enrobé à chaud,
- Remise à la côte des ouvrages.

Le montant total estimatif des travaux est de **323 000 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre et dépenses imprévues comprises).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **2022**.

Monsieur le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Monsieur le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

5-G : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022 pour l'installation de 3 TBI (Tableaux Blancs Interactifs) à l'école maternelle :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

La commune de Gargas, dans le cadre de sa politique de développement du numérique dans ses écoles et de son soutien aux projets pédagogiques innovants utilisant le numérique prévoit d'installer des dispositifs interactifs de visualisation collective dans 3 classes de l'école maternelle les Sources.

Chaque classe concernée sera équipée de la façon suivante :

- Un vidéoprojecteur interactif ;
- Un tableau triptyque avec support boîtier tactile pour vidéoprojecteur interactif ;
- Système de hauts parleurs muraux ;
- Boîtier de contrôle

Le montant total estimatif est de **10 791 € HT**.

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **2022**.

La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € HT. La commune peut bénéficier d'un taux de 80 % soit une subvention DETR 2022 d'un montant de 8 000 €.

Monsieur le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Il précise que l'équipement numérique de chaque classe nécessitera en plus l'acquisition de 3 ordinateurs portables qui seront intégralement financés par la commune et ne sont donc pas inclus dans la présente demande de subvention.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

5-H : Demande de subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les missions de classement d'archives :

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Gargas fait appel à la mission « aide à l'archivage du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) ».

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-01 en date du 26 janvier 2022, a autorisé Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'expertise et d'aide à l'archivage avec le CDG84, qui prend le relais de la convention triennale 2019-2021 qui est arrivée à terme.

Cette nouvelle convention d'expertise et d'aide à l'archivage d'une durée de **3 ans** et porte sur les années **2022 à 2024**. Elle comporte une mission d'un total de **24 jours**. La commune de Gargas étant affiliée au CDG84, la participation financière correspond à un forfait pour la journée d'intervention de 250 € par archiviste.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la mission de classement effectuée dans les communes, EPCI, syndicats intercommunaux, associations syndicales autorisées (ASA) par les archivistes du CDG est éligible aux subventions de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Pour la commune Gargas, considérant que la population est > 2 500 habitants et que la mission d'archivage dépasse 20 jours, le taux de subvention est de 30 % du coût de la prestation (dans la limite de 5 000 €).

Pour mener à bien cette opération d'archivage et de classement, Madame le Maire propose de solliciter cette aide financière.

Elle présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

6- Motion de soutien des antennes locales de RFM et Virgin Radio :

Rapporteur : Madame le Maire

Motion de soutien des antennes locales de RFM et Virgin Radio

La direction de Virgin Radio et de RFM (groupe Lagardère) a annoncé le 7 octobre dernier un projet de plan de « sauvegarde ».

Si ce plan est mis en place, cela aboutirait à la fermeture de 30 radios locales sur les 71 que comportent les deux réseaux. 26 locales de Virgin Radio et 4 de RFM seraient concernées, avec la suppression de 30 postes de journalistes et de 4 animateurs.

Le groupe Lagardère risque de supprimer des postes sur le département de Vaucluse, donc suppression d'emplois et éloignement de l'information sur les ondes de radios.

Beaucoup de nos associations, artisans, collectivités utilisent ce mode de diffusion.

Beaucoup de nos jeunes écoutent Virgin Radio et les concours permettent de faire gagner des places de concerts ou sorties culturelles. Les étudiants peuvent récupérer les places gagnées sur Avignon.

En ces temps où nous mettons en avant les circuits courts, il est bon de soutenir nos radios locales, plus elles s'éloignent et moins notre territoire sera représenté.

Les membres L'AMV84 (Association des Maires du Vaucluse) ont saisi le 6 décembre 2021 la Président du CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), en lui transmettant une motion de soutien des antennes locales de RFM et Virgin Radio

Par courrier en date du 17 décembre 2021, le Président du CSA a accusé réception du courrier de l'AMV84. Il a confirmé que le Conseil a bien été saisi par le groupe Lagardère de demandes relatives au projet de réorganisation des stations locales des réseaux musicaux Virgin Radio et RFM. Le CSA procédera prochainement à son instruction conformément aux dispositions prévues par la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Le Président a dit que le CSA serait particulièrement à la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturels ainsi qu'à l'intérêt du public de chaque zone concernée.

Les élus du conseil municipal de la commune de Gargas approuvent sans réserve la motion de l'AMV84, comme cette dernière apportent leur soutien aux salariés de ces radios locales, et décident d'adopter la présente motion.

Le conseil municipal :

- Exprime tout son soutien aux salariés des antennes RFM et Virgin Radio ;
- S'oppose à la fermeture des radios locales et à la suppression des emplois ;
- Rappelle son attachement aux principes de la liberté d'expression et de la presse, du pluralisme, de la diversité et de la proximité de l'information ;
- Demande au Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel d'examiner la validité du plan de Sauvegarde de l'emploi au regard de la nécessaire préservation d'une information locale de qualité, de prendre toutes les mesures utiles pour défendre et préserver les principes sus-énoncés.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

DÉBATS :

Bruno VIGNE-ULMIER : Ces radios bénéficient d'aides publiques.

Le problème qui est posé c'est la concentration des médias écrits et audiovisuels. La pluralité de l'info, telle qu'elle est définie dans les textes de loi, n'est plus assurée.

L'État devrait s'opposer à ces concentrations de la presse écrite et audiovisuelle. C'est la liberté d'expression qui est menacée. On ne peut que s'en inquiéter. La richesse de l'info s'appauvrit et c'est la démocratie qui est interpellée.

Les débats étant clos, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

7A- Questions diverses :

Madame le Maire porte à la connaissance des élus qu'elle a reçu de nombreuses manifestations (courriers, courriels, rencontres) de remerciement pour les colis distribués aux ainé(e)s de la commune.

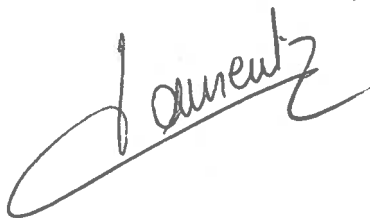
7B - Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) :
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 45.

La présidente de séance soussignée certifie que le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 3 février 2022

La Secrétaire de Séance,



Marie-José LAURENT



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY